

Annexe 4 : Grille tarifaire accès aux services de base

Tarif pour l'accès aux services en gare - point 4 des conditions générales	
	Tarif au train au départ
Nom de la gare	Tarif pour l'accès au service de base (Services socle)
Anvers Berchem Anvers Central Arlon Bruges Bruxelles Luxembourg Bruxelles-Central Bruxelles-Midi Bruxelles-National-Aéroport Bruxelles-Nord Bruxelles-Schuman Charleroi Courtrai Gand Saint Pierre Hasselt Liège Guillemins Louvain Malines Mons Namur Ostende Verviers Central	L'Entreprise ferroviaire paiera un (1) euro par horaire de service pour l'ensemble des trains composant son plan de transport.
Frais de gestion de la demande	2.500 euros par demande
Droit d'accès pour les équipements mobiles conformément au point 4.2. e	2.500 euros par horaire de service ^{1***}
Assistance PMR ne respectant pas les conditions générales d'accès reprise au pt 4.3.2	100 euros par assistance PMR

¹ Suite à la décision n° 2018-13-C du 14 août 2018 du Service de Régulation du Transport ferroviaire et de l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National, la SNCB n'appliquera aucune rétribution pour les services relatifs à l'avitaillement pour toute demande introduite postérieurement à la date de cette décision et relative à l'horaire de service 2018.